



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Circulation et stationnement
Réparation de fourreaux Telecom
- rue Léon Giraudeau -
Prolongation de l'arrêté n° 2026-096

2026-102

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise BMK communications – 1 rue le Nôtre, 95190 Goussainville de réaliser :

- **Une tranchée de 6 m sous chaussée et 1 m sous trottoir avec la pose de 3 fourreaux de 45 mm de diamètre et une chambre Télécom L2C pour le compte d'ORANGE.**
- **37 Rue Léon Giraudeau 95570 Bouffémont**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie pendant la période des travaux ;

Considérant que la réalisation des travaux aura lieu :

- **Du 12 juin au 03 juillet 2026**

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **L'entreprise BMK COMMUNICATIONS est autorisée à effectuer une tranchée de 6 m sous chaussée et 1 m sous trottoir avec la pose de 3 fourreaux de 45 mm de diamètre et une chambre Télécom L2C pour le compte d'ORANGE.**
- **37 Rue Léon Giraudeau 95570 Bouffémont**
- **Du 12 juin au 03 juillet 2026**

Article 2 : **La circulation des véhicules sera maintenue et se fera par demi-chaussée, alternée manuellement.**

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier.

Article 3 : **Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux** et tout dépassement sera interdit.

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra mettre en place et maintenir en état, de jour comme de nuit, une signalisation temporaire de chantier réglementaire.

Article 5 : Le cheminement des piétons devra être dévié par les passages piétons en amont et en aval du chantier.

Article 6 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise **BMK COMMUNICATIONS** chargée des travaux. La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 7 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. **Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté 7 jours avant le début des travaux.**

Article 10 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 11 juin 2026

Le Maire
Karine OKONSKI

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bouffémont, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE BOUFFÉMONT'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be 'Karine Okonski'.